

accuser le Roi, d'avoir contrevenu au premier article de la Paix de Dresde, ainsi qu'aux Décrets de l'Empire, en tâchant d'appuyer le système de la neutralité, & en s'opposant à la formation de l'Armée de l'Empire, quoiqu'elle eut été, dis-on, ordonnée par une conclusion de la Diète du 17. Décembre 1745. Le Roi ne connoit aucune conclusion de l'Empire, par laquelle il ait été résolu de rejeter le système de la neutralité, & de prendre part à la présente guerre. Sa Maj. n'a pas à la vérité concouru à la Résolution de la Diète du 17. Décembre 1745. prise avant le Traité de Dresde. D'ailleurs, la situation des affaires en Allemagne a considérablement changé depuis ce tems-là. Le danger assez apparent où l'on s'imaginait être alors dans l'idée que le feu de la guerre qui étoit encore allumé en Allemagne, s'y étendroit de plus en plus, est, graces au Ciel, entièrement dissipé aujourd'hui. Par conséquent, les motifs qui ont pu donner lieu ci-devant à cette résolution de l'Empire, ont perdu en grande partie de leur force : Mais malgré ces considérations, le Roi est très éloigné de vouloir s'opposer à cette conclusion, ou d'en contester la validité. Tout au contraire, il approuve pleinement les mesures qui y ont été concertées. Il les estime utiles & parfaitement dignes de la prévoyance paternelle d'un véritable Chef de l'Empire.

Mais ces mesures se réduisent uniquement à ce précis : « Que pour le maintien de la sûreté publi-  
 » que, NB. sans que cela tende aucunement à  
 » l'offense de qui que ce soit, les Etats pour cou-  
 » vrir les Provinces de l'Empire exposées au dan-  
 » ger, porteroient leurs armemens réglés pour le  
 » moins au triple, si cela n'étoit déjà fait, & les  
 » tiendroient prêts à pouvoir marcher incessam-  
 » ment, en les pourvoyant de tout ce dont ils  
 » pourroient